

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
—
PARIS
—

①1 N° de publication : **2 643 565**
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

②1 N° d'enregistrement national : **89 02732**

⑤1 Int Cl^B : A 63 C 5/00.

⑫

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 24 février 1989.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la
demande : BOPI « Brevets » n° 35 du 31 août 1990.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : *SKIS GRAND CHAVIN, Société à res-
ponsabilité limitée.* — FR.

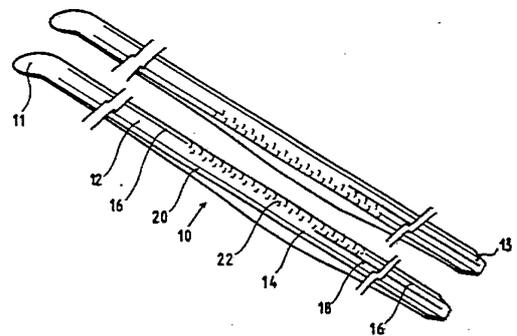
⑦2 Inventeur(s) : Hubert Grand Chavin.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) : Cabinet Michel Moinas.

⑤4 Ski de fond.

⑤7 Le ski voit sa semelle 12 divisée longitudinalement sur
toute ou partie de sa longueur de façon à présenter d'un côté
une partie de pure glisse 20 et de l'autre côté une partie anti-
recul 22.



FR 2 643 565 - A1

D

SKI DE FOND

La présente invention se rapporte à un ski de fond, dont l'association par paire présente des avantages décisifs en rapport avec les techniques modernes utilisées par les skieurs.

5 Le ski de fond, encore appelé ski nordique par opposition au ski alpin de piste ou de descente, a profondément évolué durant ces derniers dix à quinze ans, tant dans ses matériels que dans sa technique.

10 Les matières plastiques ont progressivement envahi les matériels, suivant en cela une évolution constatée antérieurement dans le ski alpin, au point de faire presque disparaître complètement le bois, sauf en composite.

15 La technique de son côté s'est enrichie, à côté d'une technique dite classique ou technique alternative constituée de pas alternatifs, d'une technique dite moderne comprenant des pas de patineurs associés s'il y a lieu à des pas alternatifs. La technique moderne a permis un grand progrès dans la mesure où, au niveau de la
20 compétition, les temps réalisés sur parcours ont été grandement abaissés.

 Il s'est posé dès lors au skieur, tant débutant que confirmé, le problème du choix du ski en fonction du parcours à effectuer, l'idéal étant bien sûr de disposer
25 d'un ski polyvalent, dans l'optique plus de promenade que de compétition.

L'invention résoud précisément ce problème de polyvalence en proposant un ski de fond dont la semelle est divisée longitudinalement sur toute ou partie de sa longueur de façon à présenter d'un côté une partie de pure glisse et de l'autre côté une partie anti-recul.

Par partie "de pure glisse", on entend désigner une partie dont les propriétés de glisse sont les mêmes ou sensiblement les mêmes dans les deux sens, en avant et en arrière, par opposition à partie "anti-recul" qui comprend des moyens permettant au ski de s'agripper lorsqu'il a tendance à partir vers l'arrière.

Ce ski convient particulièrement au nouveau public adepte du ski de fond, qui n'est pas nécessairement attiré par la compétition, ni par la simple promenade contemplative. Les deux techniques de pas alternatifs et de pas de patineurs lui plaisent également, selon son humeur, et il veut pouvoir disposer d'un ski adapté.

Selon une première forme d'exécution, la division longitudinale est située entre le cinquième et les quatre cinquièmes de la largeur du ski, c'est-à-dire que la partie de pure glisse recouvre du cinquième aux quatre cinquièmes de la semelle, tandis que réciproquement la partie anti-recul recouvre des quatre cinquièmes au cinquième de la semelle. Avantagement, la division longitudinale est sensiblement au milieu, en sorte que les deux parties sont de largeur sensiblement égale.

Dans un mode de réalisation, la division longitudinale existe sur toute la longueur du ski, mais on s'est aperçu que ce n'était pas strictement indispensable. On peut donc se contenter d'une division
5 sur une longueur plus réduite, par exemple sur une longueur comprise entre 10 et 60 % de la longueur du ski seulement.

De préférence alors, c'est la partie anti-recul qui est réalisée entre le cinquième et les quatre
10 cinquièmes de la semelle, le reste de la semelle étant une partie de pure glisse.

De préférence aussi, lorsque la partie anti-recul n'est réalisée que sur une longueur comprise entre
15 10 et 60 % de la longueur de la semelle, elle est avantageusement située de façon sensiblement symétrique de part et d'autre du cintre du ski, ou du droit de la position de la fixation ou encore du pli de la chaussure du skieur.

Le ski selon l'invention présente un attrait
20 tout particulier dans la mesure où il peut être constitué en paire en disposant les parties anti-recul sur l'extérieur, ou au contraire sur l'intérieur.

Si les parties anti-recul sont orientées vers
25 l'extérieur, on obtient un ski privilégiant la glisse que le skieur utilisera de préférence en patinage, puisque dans cette technique le skieur glisse très souvent sur la tranche interne. Si le skieur passe à la technique classique, le ski est utilisé à plat et la partie anti-recul remplit alors son office.

On comprend donc que, de la sorte, on a réalisé une paire de skis polyvalente permettant au skieur qui l'a chaussée d'utiliser tour à tour l'une ou l'autre technique.

5 Lorsque le skieur chausse sa paire de skis en positionnant les parties anti-recul sur l'intérieur, on se retrouve dans un cas où c'est l'anti-recul qui est privilégié et le skieur choisira cette façon de chausser ses skis lorsqu'il cherche plutôt une technique de pas
10 alternatifs, selon la méthode traditionnelle.

Avantageusement, la partie de pure glisse est simplement une partie lisse de la semelle, munie ou non de rainures de guidage et réalisée dans un matériau approprié, par exemple un polymère. La partie anti-recul
15 peut être réalisée au moyen d'écaillés, d'une peluche, de micro-pores, de mica, d'une semelle chimique ou d'une semelle lisse à l'origine mais ayant subie un traitement de surface avec ou sans relief, etc...

20 Bien entendu, le skieur peut, s'il le désire, farter ses semelles, en fonction notamment de la température de la neige.

L'invention sera mieux comprise en référence au dessin annexé, donné à titre d'exemple non limitatif.

25 Comme on le voit sur la figure unique, on a représenté vu de dessous et schématiquement une paire de skis de fond dans la position où les parties anti-recul sont situées vers l'intérieur, c'est-à-dire propre à la méthode traditionnelle de pas alternatifs.

Le ski 10 une semelle 12 en matière plastique, par exemple le polyéthylène, dans laquelle ont été gravées trois rainures de guidage 14, 16, 18 respectivement. La rainure extérieure 14 s'étend depuis la spatule 11 jusqu'au talon 13 du ski ; la rainure intérieure 16 ne s'étend que devant et derrière la partie anti-glisse 22 de la semelle 12, ici sous forme d'écailles. La rainure centrale 18 n'existe qu'à l'arrière du ski et prend naissance le long de la séparation de la partie anti-recul 22 et de la partie de pure glisse 20, sensiblement vers le milieu de cette séparation pour s'étendre jusqu'au talon 13 du ski, au même niveau que les deux autres rainures.

Comme on le voit sur la figure, les écailles 22 composant la partie anti-recul sont réalisées sous forme d'une double rangée.

En variante non représentée, on peut laisser une fine bordure lisse entre les écailles 22 et le bord du ski.

2643565

- 6 -

REVENDEICATIONS

1. Ski de fond, caractérisé en ce que sa semelle (12) est divisée longitudinalement sur toute ou partie de sa longueur de façon à présenter d'un côté une partie de pure glisse (20) et de l'autre côté une partie anti-recul (22).
5
2. Ski selon la revendication 1, caractérisé en ce que la division longitudinale est située entre le cinquième et les quatre cinquièmes de la largeur du ski.
3. Ski selon la revendication 2, caractérisé en ce que la division longitudinale est située sensiblement au milieu du ski dans sa largeur.
10
4. Ski selon la revendication 1, caractérisé en ce que la division longitudinale du ski n'existe que sur une longueur de ski comprise entre 10 et 60 % de la longueur totale.
15
5. Ski selon la revendication 1, caractérisé en ce que la partie de pure glisse (20) est une partie lisse.
6. Ski selon la revendication 1, caractérisé en ce que la partie anti-recul (22) est réalisée au moyen d'écaillés.
20
7. Utilisation d'une paire de skis selon la revendication 1 dans la technique du pas de patineurs ou dans une technique mixte pas de patineurs/pas alternatifs, caractérisée en ce que les parties anti-

recul (22) des skis sont orientées vers l'extérieur de la
paire.

8. Utilisation d'une paire de skis selon la
revendication 1 dans la technique de pas alternatifs,
5 caractérisée en ce que les parties anti-recul (22) des
skis sont orientées vers l'intérieur de la paire.

FIGURE UNIQUE

